

MAITRE D'OUVRAGE



**Commune de LUZARCHES
Place de la Mairie
95270 Luzarches**

**Requalification de la Place de la République dans la
commune de Luzarches (95)**

ANNEXE A LA D.P.G.F.

Lot n°2 : Espaces verts

**MAÎTRISE D'ŒUVRE
ETUDIS AMÉNAGEMENT**



Généralités

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Moyennant ces prix, l'Entrepreneur assurera la parfaite exécution des travaux, conformément aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) et des normes en vigueur à la date de la notification, complétées par celles du cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et cette annexe.

Les prix s'entendent hors taxes.

Ils tiennent compte notamment :

- des phasages de travaux ;
- des modifications des pistes et accès aux différents points du chantier en fonction de l'avancement des travaux ;
- de la reconnaissance et de la conservation des réseaux en place ;
- des emprises mises à disposition ;
- des constructions d'ouvrages qui imposent des interventions fractionnées et des précautions dans leur réalisation ;
- des interruptions liées à la levée des points d'arrêt et à l'exécution des contrôles ;
- des interruptions liées aux conditions climatiques.

Les prix intègrent :

- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales ;
- tous frais et sujétions liés éventuellement aux mauvais résultats des contrôles directement faits par l'Entreprise ou les organismes extérieurs qu'elle aura mandatés (contrôle interne et externe) et/ou des contrôles extérieurs du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre ;
- les levés topographiques et des relevés nécessaires à chaque étape d'exécution ;
- les prestations de la part du contrôle intérieur réalisé par l'Entreprise ;
- les prestations de reconnaissances géotechniques complémentaires éventuelles.

Les prix de mise en décharge comprennent toutes les dépenses de transports quels que soient la distance, les frais et droits de décharge.

ARTICLE 2. FOURNITURE DE MATÉRIAUX ET MATÉRIELS

Les prix tiennent compte de toutes les fournitures de matériaux et matériels y compris leur garantie fabricant.

Les prix de fourniture de matériels tiennent compte notamment de :

- l'achat du produit ;
- l'emballage adapté à la nature, la dimension, la qualité des matériels, le moyen de transport choisi ;
- le conditionnement ;
- le chargement ;
- le transport ;
- le déchargement ;
- l'ensemble des manutentions pour l'acheminer à pied d'œuvre ;
- le stockage éventuel ;
- l'évacuation de l'emballage ;
- le nettoyage et la remise en état des lieux.

ARTICLE 3. POSE, MISE EN PLACE ET MISE EN ŒUVRE

La pose, la mise en place ou la mise en œuvre de matériel ou matériaux comprend toutes les sujétions de matériel, matériaux et main d'œuvre nécessaires à la parfaite finition des travaux et notamment :

- la préparation des supports ;
- les fixations des ouvrages ;
- les adaptations sur site ;
- l'évacuation en décharges des conditionnements et autres matériaux non utilisables (gravats, etc.) ;
- la remise en état en accord avec le Maître d'Œuvre des ouvrages modifiés (ragréages, bouchage de réservations, etc.).

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DES TRANSPORTS

Les transports sont compris :

- dans les prix de fourniture de matériaux ;
- dans les prix des travaux qui les nécessitent.

Les prix tiennent compte du chargement, de la prise en charge, du transport proprement dit du lieu de fabrication, de production ou du lieu de stockage éventuel au chantier, quels que soient la distance et les itinéraires empruntés, du déchargement et du rangement éventuel.

ARTICLE 5. DÉFINITION DU FORFAIT

Lorsque le mot forfait est employé, il désigne l'ensemble des prestations destinées à assurer une fonction et comprend au minimum :

- la fourniture,
- la recette en usine,
- le transport,
- le stockage,
- l'installation,
- les raccordements,
- la mise en service,
- la recette sur site,
- la garantie.

ARTICLE 6. ÉQUIPEMENTS, MONTAGE, ET POSE

Les prix d'équipements, de montage et de pose comprennent notamment :

- la reprise du matériel et des équipements,
- les échafaudages éventuels,
- l'enlèvement et l'évacuation des emballages,
- l'amenée à pied d'œuvre, l'équipement, le montage proprement dit, la pose et la mise en place,
- les raccordements,
- les frais d'essais.

SOMMAIRE

INSTALLATION DE CHANTIER	7
INSTALLATION DE CHANTIER ET SIGNALISATION DE CHANTIER	7
IMPLANTATION, PIQUETAGE, ETUDES D'EXÉCUTION ET D.O.E.....	8
TRAVAUX PREPARATOIRE ET TERRASSEMENT	9
ABATTAGE, DESSOUCHAGE ET ÉVACUATION EN DÉCHARGE APPROPRIÉE	9
ABATTAGE, DESSOUCHAGE ET ÉVACUATION EN DÉCHARGE APPROPRIÉE	9
TERRASSEMENT FOSSE DE PLANTATION	9
ANALYSE DE TERRE.....	10
PLANTATION ET ENGAZONNEMENT.....	11
FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES.....	11
APPORT DE TERRE VÉGÉTALE AMENDEE	11
ENGAZONNEMENT	12

N° PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET UNITE
----------------	-------------------------------------

N° PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET UNITE
A	INSTALLATION DE CHANTIER
A.1	<p>INSTALLATION DE CHANTIER ET SIGNALISATION DE CHANTIER</p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement les installations de chantier et notamment les baraquements, suivant la réglementation et les exigences éventuelles du CSPS, il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'installation de la zone d'installation de chantier ;• la protection éventuelle des zones de stockage ;• la création des pistes ou voies de circulation piétonne ;• l'amenée des fluides ;• la location et mise en place des baraquements de chantier ;• la location et mise en place des sanitaires ;• le maintien des voies d'accès propres afin d'assurer la propreté des voies publiques pendant la durée du chantier, conformément au C.C.T.P. ;• l'entretien de l'ensemble de la zone ;• le repli des installations de chantier ;• l'installation et le repliement de la signalisation temporaire de chantier nécessaire pour assurer la protection du chantier et mis en place conformément aux manuels du Chef de chantier édités par le SETRA.• la remise en état des lieux. <p>Le forfait :</p>

N° PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET UNITE
A.2	<p>IMPLANTATION, PIQUETAGE, ETUDES D'EXECUTION ET D.O.E.</p> <p>Ce prix rémunère, forfaitairement, les frais d'études nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux conformément aux stipulations du CCTP.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation des DICT, • la mise au point du planning d'exécution (phasage détaillé) et sa mise à jour, • l'étude du balisage de protection du chantier, • les plans des itinéraires d'approvisionnement du chantier, • l'établissement des plans divers nécessaires à la réalisation des travaux, • la fourniture des fiches techniques, • l'implantation sur site par un géomètre, • l'intégralité des documents d'exécution afférents au projet (plans, notes de calculs, fiches matériaux, fiches produits, modifications de projet...). • le géoréférencement des canalisations détectées lors des investigations complémentaires, permettra une localisation des réseaux en classe de précision A. Les relevés devront être produits en autant d'exemplaires que de gestionnaires de réseaux répertoriés avec une copie pour l'auteur du projet. • la fourniture des plans de récolement par l'entreprise en support informatique (Version AutoCAD - DWG) remis au maître d'œuvre au plus tard 8 jours avant la réception. <p>Ils devront comporter ces renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Cotation précise du tracé en plan par rapport à des repères fixes et immuables, en profondeurs, par rapport au niveau définitif du sol, -La date d'exécution et le nom de l'entrepreneur, -Le positionnant des ouvrages existants, les points singuliers seront complétés par des vues en profil. <p>Le forfait :</p>

N° PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET UNITE
B	TRAVAUX PREPARATOIRE ET TERRASSEMENT
B.1	<p>ABATTAGE, DESSOUCHAGE ET EVACUATION EN DECHARGE APPROPRIEE</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité toutes les sujétions nécessaires à l'abattage, dessouchage et évacuation en décharge appropriée stipulés ou non au plan, et conformément aux prescriptions du CCTP.</p> <p>L'unité :</p>
B.2	<p>ABATTAGE, DESSOUCHAGE ET EVACUATION EN DECHARGE APPROPRIEE</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité toutes les sujétions nécessaires au dessouchage et évacuation en décharge appropriée conformément aux prescriptions du CCTP.</p> <p>L'unité :</p>
B.3	<p>TERRASSEMENT FOSSE DE PLANTATION</p> <p>Le prix rémunère au mètre cube le terrassement des fosses de plantation pour les arbres et massifs selon prescriptions du CCTP</p> <p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'exécution des fosses de plantation par tous moyens mécaniques ou manuels adaptés, les encaissements définitifs exécutés à partir du fond de forme livré seront conformes aux délimitations définies sur les plans et devront être exécutés de sorte à obtenir les dimensions visées ci-dessous : - 5 m3 en fosse de plantation pour les arbres - les terrassements seront exécutés de façon à aboutir aux cotes fond de forme avec une tolérance de + ou - 0,02m sur les cotes projet. - le décompactage des fonds de forme par tous moyens mécaniques ou manuels sur 0,20m, avant mise en place des terres végétales. - le stockage provisoire des déblais terreux réutilisables sur le site; - le chargement et le transport pour évacuation à la décharge des déblais non terreux et terre impropres. - L'exécution de purges qui se révéleraient nécessaires - toutes sujétions de rencontre des réseaux existants, tels que fourreaux, canalisations, câbles ouvrages annexes, etc..., <p>Tous les aléas et sujétions d'exécution.</p> <p>Le mètre cube</p>

N° PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET UNITE
B.4	<p>ANALYSE DE TERRE</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'une analyse de la terre d'apport selon les prescriptions du CCTP</p> <p>L'unité :</p>

N° PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET UNITE
C	PLANTATION ET ENGAZONNEMENT
C.1	<p>FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et plantation en fosse réalisée ar ailleurs conformément aux prescriptions du fascicule 35 du C.C.T.G. et du CCTP et selon plan, d'arbres définis ci-après. La prestation comprend en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la taille d'équilibrage et de plantations des parties aériennes et souterraines, avec évacuation des déchets, - la fourniture à pied d'œuvre du végétal désigné correspondant aux normes AFNOR et selon la procédure précisée dans le CCTP. - la fourniture et la mise en place du tuteurage selon CCTP - l'apport d'amendements organiques - la façon de cuvette au pied du sujet - la plantation du végétal dans les fosses réalisées par ailleurs et plombage à l'eau à raison de 50l par arbre - la main d'œuvre qualifiée et tout le matériel ou fournitures connexes nécessaires - le maintien en état de propreté des abords des lieux des travaux - tous les soins nécessaires à la reprise du sujet entre sa plantation et le constat de reprise selon CCTP '- la garantie de reprise et l'entretien pendant un an à compter du constat de reprise réalisé entre juin et septembre suivant la plantation.
C.1.1	<p><i>Tilia cordata 25/30 MG</i></p> <p><i>Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et plantation en fosse réalisée par ailleurs de Tilia cordata 25/30 MG y compris tuteurage quadripode selon prescriptions au CCTP</i></p> <p>L'unité</p>
C.2	<p>APPORT DE TERRE VEGETALE AMENDEE</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et mise en œuvre de terre végétale sur 20cm sur les zones dédiées et 5 m3 par arbres conforme aux prescriptions du CCTP</p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube l'apport et mise en œuvre de terre végétale issue du site selon les prescriptions ci-après et selon CCTP.</p> <p>La terre sera utilisée pour la plantation des arbres et des gazons</p> <ul style="list-style-type: none"> - en fosse de 5 m3 pour la plantation des arbres - en fosse de 0,20 m d'épaisseur pour la réalisation des gazons <p>Le mètre carré :</p>

N° PRIX	DESIGNATION DU PRIX ET UNITE
C.3	<p>ENGAZONNEMENT</p> <p>Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et mise en œuvre des gazons en terre prévue par ailleurs selon plan et prescriptions au CCTP comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- les reprofilages éventuels,- le travail du sol pour ameublissement du terrain,- l'apport de l'engrais biologique en surface de terrain ou intégré à la terre lors de sa mise en place,- la préparation du mélange de semences 'type gazon rustique' (formulation à soumettre à la maîtrise d'œuvre),- les semis au semoir mécanique homologué. Tous les espaces semés devront avoir une végétation le plus régulier possible et ne présenter aucune trace de pelade.- 2 tontes, désherbant sélectif, enlèvement régulier avant floraison des végétaux nuisibles, évacuation des déchets...). <p>Le mètre carré :</p>